



|                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>PROCES -VERBAL DE LA REUNION N°14 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU<br/>26 MAI 2008</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Présents pour le Conseil d'administration** : JP Delchef (Président), J. Ringlet (Vice Président), M. Collard (trésorier général) A. Geurten., A. Kaison, L. Lopez, J. Monsieur, J. Nivarlet, B. Scherpereel et M.Thiry

**Présents pour le Comité de Direction** : Y. Slangen (Secrétaire général) et R. Obsomer (Directeur technique), Mr F. Geeroms (directeur financier)

**1. Dossier qualification jeunes en coupe cadets AWBB**

A la lumière de nouveaux documents transmis et suite à l'entretien informel avec la famille du joueur, le dossier est mis en continuation.

**2.Application de l'article PA 74bis : Courrier du 17 mai 2008 du Comité Provincial du Hainaut.**

**Rétroactes**

Lors de la réunion du 19 mai 2008, les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance du courrier relatif, à l'élection de Madame Dominique D'haene. transmis par le Comité Provincial du Hainaut par mail après l'assemblée générale provinciale et ayant fait l'objet d'une adhésion unanime de tous ses membres.

Le conseil d'administration a examiné la demande du CP d'appliquer l'article PA 74bis. Au terme de l'examen de la question, le Conseil d'administration a décidé de se prononcer par vote secret sur l'application de l'article PA 74 bis.

A l'issue du vote secret, il est décidé, à la majorité, que Madame Dominique D'haene sera entendue lors du Conseil d'Administration du lundi 26 mai 2008.

**Audition de madame D'haene**

Lors de l'audition de madame D'haene, celle-ci confirme que sa candidature est motivée à la fois par la volonté de servir les clubs en leur facilitant l'application des statuts, par une disponibilité qu'elle souhaite mettre à profit.

A la question de savoir si elle ne craint pas qu' un accueil réservé de la part des membres du Comité provincial et que le retrait, pour une durée de 3 ans, des mandats qui lui avaient été confiés par le conseil d'administration, n'altère la confiance que doit avoir tout mandant à ses mandataires, les réponses sont négatives.

A la question de savoir, si la double qualité de membre du groupement des parlementaires et de membre du comité provincial ne pose pas problèmes, madame D'Haene répond qu'il y a eu des précédents et qu'il n'est pas impossible qu'à terme elle renonce à son mandat de parlementaire.

Au terme de son audition, madame D'haene se retire afin de permettre au conseil d'administration de délibérer.

### **Décision du conseil d'administration**

*Attendu que les dispositions de l'article 74bis disposent que « les membres du Comité Provincial, élus par l'Assemblée Provinciale, sont mandatés par le Conseil d'Administration, qui statue à la majorité des deux tiers des membres présents dans les huit jours qui suivent l'Assemblée Provinciale.*

*La décision de ne pas mandater un membre du Comité Provincial doit être motivée et ne peut être prise qu'après avoir entendu le membre concerné. »*

Quant au délai de convocation,

Attendu que l'assemblée provinciale du Hainaut a eu lieu le 17 mai 2008

Attendu que la décision du conseil d'administration du 19 mai 2008 de ne pas mandater Madame D'haene constitue la décision visée à l'aliéna 1<sup>er</sup> de l'article 74bis ;

que prétendre le contraire reviendrait à dire qu'il aurait fallu inviter tous les membres élus par une assemblée provinciale, ce qui induirait la décision du conseil d'administration puisque ce n'est que dans le cas de l'éventualité d'une décision négative qu'est requise l'audition des intéressés ;

Attendu que dans le cas d'espèce, le non-respect du délai de convocation ne porte certainement pas préjudice à l'intéressée et qu'en outre le respect du délai n'est pas prescrit à peine de nullité ;

Quant au fond,

Attendu que les problèmes récents survenus au sein des instances de la province du Hainaut ne laissent pas augurer des relations positives et constructives ;

Attendu que la confiance que se doit d'avoir le conseil d'administration en ses mandataires qui exercent des compétences au niveau provincial reste ébranlée par la décision qui frappe actuellement l'intéressée,

Le conseil d'administration décide, par vote secret et à la majorité des 2/3 de ne pas mandater madame D'haene en qualité de membre du comité provincial du Hainaut et ce pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2010 inclus.

Au cours de cette période, la place vacante ne pourra être occupée par un membre coopté.

### **3. Dossier de Mr AVERLANT**

Suite au courrier transmis par le comité provincial du Hainaut, le conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 19 mai 2008 de convoquer monsieur Averlant ce 26 mai 2008.

Lors de l'entretien de ce jour, le conseil d'administration déclare ne pas pouvoir accepter qu'un membre de l'AWBB utilise un site internet pour critiquer des membres fédéraux ou l'action d'organes de l'AWBB.

S'il reconnaît que tout n'est pas parfait au sein de l'AWBB, le conseil d'administration estime qu'en cas de doute sur la motivation d'une décision ou d'incompréhension d'un acte posé il est préférable de prendre contact avec leur auteur plutôt que se lancer dans la formulation de critiques qui ne laissent guère le champ à la contradiction.

Monsieur Averlant tient à présenter ses excuses aux personnes qu'il aurait blessées par ses propos.

En conclusion, le conseil d'administration décide, à la majorité, d'adresser de vives recommandations à monsieur Averlant.

En outre afin d'éviter de futurs problèmes, il est décidé, de commun accord, que les contributions de mr Averlant relatives à l'arbitrage, appelées à être publiées sur son site, feront l'objet d'une concertation préalable.

### **4. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 mai 2008**

- Le procès verbal de la réunion du conseil du 19 mai 2008 tel que publié sur le site en date du 23 mai 2008 est approuvé à l'unanimité.

### **5. ordre du jour de l'AG du 14 juin 2008**

- Tous les documents relatifs à l'assemblée générale ont été transmis par courrier le vendredi 23 mai 2008.
- Le Trésorier général informe le conseil d'administration que les chiffres relatifs au Pa 32 doivent néanmoins être révisés.

### **6. Exercice des fonctions administratives du conseil d'administration**

#### **6.1. Demande de dérogation à la règle de la mixité en pupilles déposée par Bruxelles Brabant Wallon**

- Lors de la dernière assemblée Provinciale de Bruxelles Brabant Wallon, une nouvelle demande a été formulée afin de permettre la mixité en catégorie pupilles.
- Le Président informe le conseil d'administration que rien n'empêche à une assemblée provinciale de pouvoir se prononcer en la matière.
- Par ailleurs, le Directeur technique explique que dans la province de Bruxelles Brabant Wallon, comme la province du Luxembourg, le nombre d'affiliées dans cette catégorie d'âge est inférieur à 100 et qu'il est dès lors difficile de composer des équipes et de garantir un championnat complet.

- Suite à un tour de table, le Conseil d'administration décide à la majorité d'accepter la demande de dérogation et de permettre à la province de Bruxelles –Brabant wallon d'inscrire des équipes mixtes en championnat.
- Le comité provincial de Bruxelles –Brabant wallon est chargé d'exécuter la décision.

## 6.2. Désignation de parrains pour les nouveaux clubs

- Nous avons enregistré 4 inscriptions de nouveaux clubs pour la prochaine saison.
  - Afin d'encadrer au mieux ces nouveaux clubs dans leur départ au sein de l'AWBB, le Conseil d'administration a désigné les parrains qui accompagneront ceux-ci dans leurs démarches.
- 2656 : Kangoo Girls (Bruxelles – Brabant Wallon) : JP Delchef  
 - 2657 : Dragon Fly BC Malmédy (Liège) : M Collard  
 - 2658 : BC Fontaine (Hainaut) : L Lopez  
 - 2660 : BC Neder-over-Hembeek (Bruxelles – Brabant Wallon) : J Monsieur.

## 6.3. Création d'un nouveau matricule CRF

- Afin de garantir un fonctionnement optimal et de remplir les obligations dans le cadre du règlement d'ordre intérieur, le conseil d'administration définit le cadre de la structure statutaire du centre de formation.
- La Structure officielle du centre de formation est définie comme telle :
  - o Président : J Ringlet (avec la dérogation de pouvoir œuvrer pour un autre Club)
  - o Secrétaire : Aline Degueudre
  - o Trésorier : José Nivarlet (trésorier)

## 7. Exercice des fonctions judiciaires du conseil d'administration

### 7.1. Recours en grâce

Attendu que le joueur GORAN MILANOVIC, né le 15 juillet 1988, a été suspendu pour une période de 3 ans à dater du 2 avril 2007 ;

Attendu qu'il s'agissait de coups volontaires, portés par un joueur à un autre joueur ;

Attendu que parallèlement à la procédure initiée au sein de l'AWBB, une procédure pénale a été entamée à l'instigation de la victime ;

Attendu que cette procédure pénale sera clôturée en date du 27 mai 2008 par une médiation pénale au terme de laquelle un règlement entre parties a été trouvé ;

*(L'objectif de la médiation pénale est de mettre en place d'une part un processus de communication au cours duquel auteur et victime sont amenés à trouver un accord permettant une réappropriation du conflit par les parties. La réparation du dommage (qui peut prendre différentes formes) est une condition sine qua non).*

Attendu que le joueur GORAN MILANOVIC a introduit un recours en grâce en date du 2 mai 2008 ;

Attendu qu'il ressort de l'examen du dossier et de l'entretien que le président a eu avec l'intéressé que celui-ci a confirmé son intention de s'amender, qu'il a suivi toutes les étapes de la médiation pénale ;

Vu que le père de la victime, qui est aux Etats –Unis, a répondu qu'il ne s'opposait pas à la demande de recours en grâce ;

Vu que le secrétaire du club de la victime a confirmé que le club ne s'opposait pas à une réduction de la sanction infligée par les organes fédéraux ;

Vu que l'assistante de la maison de justice de Dinant, chargée de la gestion du dossier confirme d'une part que la médiation pénale éteindra l'action publique et que d'autre part une reprise des activités sportives n'est certainement pas contre indiquée dans le cadre d'une volonté de réinsérer un jeune dans la vie sociale, jeune qui fait des études supérieures et qui est toujours sous le toit familial ;

Le conseil d'administration décide

- d'accueillir favorablement le recours en grâce,
- de ramener la sanction effective au 31 août 2008,
- de subordonner la participation aux rencontres officielles à partir du 1er septembre 2008 à l'absence de rapport d'arbitres pendant la période s'étendant de cette date au 31 mars 2010,
- de conditionner sa décision à la participation du joueur à 5 étapes du Summer Tour 2008.

et ce compte tenu des résultats de la médiation pénale, de l'absence d'opposition de toutes les parties et de l'avis motivé de l'assistante de justice.

## 7.2. Modalités d'évaluation des mandats des 2 procureurs régionaux

- Le Président rappelle au Conseil d'Administration que les deux procureurs ont été nommés en juin 2005 pour un mandat de 3 ans.
- Il propose que pour une prochaine réunion, les membres du Conseil réfléchissent aux modalités d'évaluation pour la prolongation éventuelle de leur mandat.
- Les règles d'évaluation seront établies ensuite une réunion sera organisée avec les procureurs.

## **8. Rapports des départements**

### 8.1. Département Arbitrage

#### 8.1.1 Affiches pour la promotion de l'arbitrage

- J. Monsieur présente le projet conceptuel de l'affiche pour assurer la promotion de l'arbitrage.
- R. Obsomer informe le conseil que le slogan est celui qui est repris par la fédération française de football

- Le Secrétaire général suggère au Conseil d'administration que le concept et la réalisation graphique de l'affiche soit assurée par un graphiste. Mis à part le coût de réalisation graphique, les coûts d'impression seront de toute façon identiques.
- Le point sera poursuivi lors du prochain Conseil d'administration.

## 8.2. Département Entraîneurs

### 8.2.1. Organisation de la journée des entraîneurs

M. Thiry propose d'organiser à nouveau une journée des entraîneurs et comme par le passé reprendre la journée du mardi 11 novembre 2008

Cette journée concernerait tous les niveaux de formation au centre de formation de Jambes.

- - d'une part des sujets cf. week-end cadres Noël 2007 (pour N2 et N3)
- - d'autres part un volet U14 (pour ANI et N1) : basé sur le 3c3

Horaire : 9h30 – 11h30, 13h00 – 15h00 et 15h30 – 17h30

C'est-à-dire : maximum 15 intervenants sur la journée : proposer des sujets pratiques et théoriques de niveau U10, U14, N2 et N3 (basket et préparation physique)

Budget maximum :

Location :

37,50 \* 10 heures (salle basket) :

17,50 \* 10 heures (salle conférence) :

17,50 \* 10 heures (classes) :

Total : 725 €

Intervenants : 15 \* 200 = 3000€

- Proposition de prix d'entrée : 5€ le clinic, 10€ la journée, entrée gratuite aux candidats en formation sur présentation de leur fiche administrative (nombre de participants espéré = 100 => 1000€ de recette + vente DVD AWBB)
- Budget prévu au poste clinics et formation continuée : 9.650€, 8 clinics AWBB déjà prévus (1600€), la somme présentée est budgétée
- Si nous pouvions être prêts à cette date avec le programme 2009 : formations, clinics, examens... tout pourrait y être distribué pour promouvoir nos activités 2009.
- Le conseil d'administration marque son accord à l'unanimité sur la proposition.

### 8.3. Département Coupes

#### 8.3.1. Coupe AWBB : nombre d'équipes à inscrire :

- Au cours de la réunion avec les clubs de régionale, la proposition a été posée de savoir s'il était possible de d'inscrire plus d'une équipe par club en coupe.
- A la majorité le conseil d'administration décide de maintenir le statut quo pour la prochaine saison et de limiter l'inscription à une seule équipe par club et par catégorie.

#### 8.3.2. Coupe de Belgique

- La BLB a confirmé que ses clubs disputeront la prochaine édition de la Coupe de Belgique selon la même formule que la présente saison.

### 8.4. Département championnat

#### 8.4.1 Composition des séries régionales

- A.Kaison confirme que le club de Morlanwelz cesse ses activités au niveau régional.
- Le courrier officiel a été transmis par le club

Le conseil d'administration, approuve, à l'unanimité la composition des séries régionales telle que proposée par le département.

#### 8.4.2 Calendrier des séries régionales

Le conseil d'administration acte le fait que le calendrier régional proposé actuellement n'est encore que provisoire, un avis sera publié sur le site.

## **9. Divers**

9.1. M Collard informe le Conseil d'administration que 4 clubs restent concernés par le risque de radiation.

Un courrier recommandé leur a été adressé.

Parmi les 4 clubs concernés, il y a un club qui avait été constitué la dernière saison.

S'agissant d'un club de la Province de Namur, il est proposé de reprendre contact avec celui-ci via J Nivarlet.

9.2. A. Kaison : demande l'avis du conseil d'administration quant à savoir s'il est encore opportun de publier un vade-mecum administratif pour la prochaine saison.

Le Conseil d'administration marque son accord sur la proposition de ne plus en publier un en version papier.

9.3. JP Delchef : informe le conseil d'administration que dès la prochaine FIBA Cup, les clubs inscrits pourront aligner les joueurs selon la règle applicable en compétition nationale.

9.4. JP Delchef : informe le Conseil d'administration que la FIBA octroie 25.000 € par an et pour deux ans à chaque fédération pour subventionner des projets de promotion du basketball. Ainsi le conseil d'administration de la FRBB a décidé d'introduire les Summer tour VBL et AWBB. La subvention sera donc de 12.500 € en 2008 pour l'AWBB.

9.5. J. Monsieur demande l'avis du Conseil d'administration pour savoir à partir de quand le nouveau code de jeu sera d'application ? . Il lui est demandé de proposer au travers de son département un projet d'entrée en vigueur date d'application pour la réunion du 5 juin prochain

9.6. J. Ringlet : regrette qu'aucun rapport d'activité au niveau des BNT ne soit établi pour l'assemblée générale de l'AWBB. Il suggère qu'à l'avenir ceci soit prévu.

Le président lui répond que le rapport d'activités des BNT est présenté au conseil d'administration mais qu'une fois que le rapport approuvé, rien ne doit empêcher sa diffusion.

Pour le Conseil d'administration

Yvan Slangen  
Secrétaire général

Jean Pierre Delchef  
Président